

MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES ACCUEILLANT DES APPRENTIS

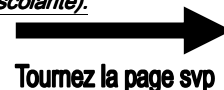
AIDES DU GOUVERNEMENT

Exonérations de charges	En fonction de la taille ou de l'activité de l'entreprise, celle-ci va bénéficier d'une exonération soit totale, soit partielle des cotisations patronales	
Crédit d'impôt apprentissage	De 1 600 € à 2 200 €/an	Toute embauche d'apprenti ouvre droit à un crédit d'impôt <i>Imprimé à retirer auprès du Centre des Impôts</i>
Zéro charges apprentis	Pour les entreprises de 11 salariés et plus , remboursement des cotisations sociales, pour une période de 12 mois, pour toutes embauches entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010	
Aide à l'embauche d'un apprenti	1 800 €	Pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un 1^{er} apprenti ou un apprenti supplémentaire , entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 <i>Demande d'aide à faire auprès de Pôle Emploi à l'issue des 2 mois suivant l'embauche</i>

AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL DE CHAMPAGNE ARDENNE

Indemnité fixe	1 200 € par année d'apprentissage	1200 € versés la 1 ^{ère} année du contrat d'apprentissage à condition que l'apprenti soit toujours dans l'entreprise à l'issue d'une période de 5 mois 1200 € versés à la fin de la 2 ^{ème} année (et de la 3 ^{ème} année) en fonction de la présence de l'apprenti au CFA
Indemnités complémentaires optionnelles	De 300 € à 800 €	Ces indemnités sont cumulables et versées la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage + 300 € si l'apprenti est majeur et sans qualification ou si l'apprenti est issu d'un dispositif d'insertion particulier * + 300 € si l'apprenti poursuit dans la même entreprise une formation de niveau supérieur + 300 € si le maître d'apprentissage a suivi une formation "tuteur"
		Cette indemnité est versée en fin de cursus + 800 € si l'apprenti s'est présenté aux épreuves du diplôme (contrôle continu et examen)
		+ 500 € (par année d'apprentissage effectuée) <u>si l'apprenti est embauché en CDI</u> , dans la même entreprise, à l'issue de son contrat d'apprentissage

* Sont concernés les apprentis sortant d'une classe de CPA, d'une classe d'enseignement adapté type SEGPA, d'une classe de 3^{ème} d'insertion, d'une classe de 3^{ème} Découverte Professionnelle 6h, d'un dispositif relais ou d'un dispositif alternance (à justifier par certificat de scolarité).



Tournez la page svp

VOUS SOUHAITEZ EMBAUCHER ?



⇒ « Zéro charges apprentis » (Décret n° 2009 - 695 du 15 juin 2009)

Pour **les entreprises de 11 salariés et plus**, le Gouvernement étend le dispositif « ZERO CHARGES ». Il s'agit d'un **remboursement des cotisations sociales, pour une période de 12 mois, pour toutes les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.**

Cette aide est accordée pour toute embauche réalisée au moyen d'un contrat d'apprentissage dont la durée effective est supérieure à deux mois. Le versement trimestriel est géré par Pôle emploi.

⇒ L'aide à l'embauche d'un apprenti (Décret n° 2009 - 693 du 15 juin 2009)

Une prime de **1 800 €** est attribuée aux **entreprises de moins de 50 salariés** qui **augmentent leur effectif d'apprentis**, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 (c'est à dire qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire).

Exemples :

Une entreprise qui n'a pas d'apprenti au 23 avril 2009 et qui embauche un apprenti le 5 septembre 2009 bénéficiera de l'aide.

Une entreprise qui a déjà un apprenti au 23 avril 2009 dont le contrat prendra fin en juin 2010 et qui embauche un nouvel apprenti le 5 septembre 2009 bénéficiera de l'aide

Une entreprise embauche un apprenti jusqu'au 30 juin 2009. Elle embauche un nouvel apprenti le 5 septembre 2009. Dans ce cas la mesure ne s'applique pas.

Un tiers de l'aide, soit 600 € par apprenti supplémentaire, est versée à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat. Le solde, soit 1 200 € par apprenti supplémentaire, est versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat.

Comment bénéficier de ces nouvelles mesures ?

Les demandes d'aide sont à faire auprès de **Pôle emploi**, à l'aide d'un formulaire à télécharger sur www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs dans un délai de 3 mois suivant l'embauche pour la mesure « Zéro charges apprentis » et à l'issue des 2 mois qui suivent l'embauche pour la mesure « Aide à l'embauche d'un apprenti ».

Elles doivent être accompagnées d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente.

Pour de plus amples renseignements, contactez:

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Marne au 03.25.32.19.77
- la Région Champagne Ardenne au 03.26.64.96.35 (*pour les aides régionales*)
- le Pôle emploi au 0 826 08 08 52 (*pour les mesures jeunes actifs*)